



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Emilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST Adjoint, Claire DURAND, Éric ROYER, Jessica LACROIX, Nancy RODIN-DUFOUR, Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Valérie BARTOLINI, Yves MERMIN, Hervé SAN MARTIN (arrivé à 19h24).

Absents : Philippe GUILLET (excusé)

Secrétaire de séance : Claire DURAND, assistée de Camille BUGAUD (secrétaire de mairie).

Date de convocation : 18 février 2021.

Madame Emilie CHARMET, Maire, a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h01.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 DÉCEMBRE 2020 :

Après lecture, le compte-rendu est **adopté à l'unanimité** et signé par les conseillers.

2. PERSONNEL COMMUNAL :

a. Adhésion au contrat d'assurance pour les risques statutaires :

Ce contrat est arrivé à expiration le 31 décembre 2020 et doit être renouvelé. Le Centre de gestion de l'Ain a lancé un appel d'offre pour ce renouvellement : c'est à nouveau Gras Savoye et la CNP qui l'ont emporté.

Avec le précédent contrat, la commune était assurée pour les agents **CNRACL** (titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps partiel de plus de 28h par semaine) sans franchise pour les accidents du travail et avec une franchise de 30 jours pour les arrêts de maladie ordinaire, à un **taux de 6.05%**. Elle était aussi assurée pour les agents **IRCANTEC** (donc non titulaires ou titulaires à temps de travail inférieur ou égal à 28h) à un taux de **1.20%**.

Le CDG01 souligne que les négociations ont permis l'établissement d'un cahier des charges plus adapté aux petites communes et de taux encore plus intéressants. Il y a également plus de choix quant aux taux de cotisations et de remboursements (100% ou 75%).

Ce nouveau contrat prévoit une assistance juridique (recours contre un tiers par exemple) et un service de prévention des risques (psychosociaux, sécurité et santé au travail), un accès à une base documentaire et à des conseils d'ingénieurs, une formation pour la prise en main de l'extranet (qui permet d'envoyer les arrêts,

des pièces justificatives, de consulter nos taux, les franchises, de faire nos déclarations de masse salariales, de congé maternité, etc.) sera proposée.

Les taux sont fixes pendant trois ans : on peut inscrire les cotisations au budget et nous n'aurons pas à les modifier pour les trois prochaines années.

Pour les mêmes garanties qu'auparavant et plus de services, les taux seraient, avec le nouveau contrat, de **5.34% pour les agents CNRACL** et de **1.10% pour les agents IRCANTEC**.

Le Maire propose au Conseil de valider la signature de cette adhésion au nouveau contrat d'assurance risques statutaires avec Gras Savoye.

Adopté à l'unanimité.

b. CDD pour accroissement d'activité :

Les conseillers municipaux ont donné au Maire leur accord de principe pour le recrutement d'un agent pour 13 heures par semaine pour la cantine et le périscolaire. Cet accord de principe est à régulariser. La présence de cet agent supplémentaire va être nécessaire tout le temps de l'application du protocole sanitaire à l'école, et, si les effectifs restent les mêmes, il faudra peut-être envisager l'inscription de ce poste au tableau des emplois permanents.

Un conseiller exprime son inquiétude sur l'impact d'un recrutement définitif en cas de fermeture d'une classe. Il est expliqué par un membre de la commission scolaire que, même en cas de fermeture de classe, les effectifs d'enfants seraient identiques, donc la présence d'un agent supplémentaire sera toujours nécessaire.

Le Maire souligne qu'au niveau du budget, le départ en retraite de deux agents en 2020 laissent des fonds disponibles pour répondre à d'éventuelles charges de personnel supplémentaires.

Le Maire propose de régulariser l'accord de principe des conseillers municipaux et d'autoriser la signature d'un CDD pour accroissement d'activité jusqu'à la fin du protocole sanitaire.

Adopté à l'unanimité.

3. CONVENTION VIA RHONA :

La convention avec la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour l'entretien de la portion de piste cyclable située sur la commune est à renouveler. Elle reprend les mêmes modalités que la précédente qui avait été établie en fonction des besoins et des équipements nécessaires. La convention sera revue après le 31 décembre 2020.

Le Maire propose de renouveler et de signer cette convention pour l'entretien de la piste cyclable par les agents communaux.

Adopté à l'unanimité.

4. ABONNEMENTS

Le Maire propose de souscrire un abonnement au Courrier des Maires, qui représente une réelle mine d'informations, adaptées à l'instant T, à l'actualité. Les conseillers s'étonnent du fait que l'abonnement de six mois soit plus cher d'un euro que l'abonnement annuel. Une explication à ce sujet sera demandée.

La souscription à un abonnement au Courrier des Maires est **adoptée à l'unanimité**

5. COUPES AFFOUAGERES :

En se penchant sur le règlement d'affouage, il apparaît que la Commune doit prendre des délibérations sur le montant de la taxe, et le fonctionnement de l'affouage.

Un règlement de l'affouage a été établi par Monsieur POLONI, 4ème adjoint, avec l'aide de l'ONF. Il est présenté au Conseil municipal ce soir. Un plan avec les lots attribués sera conservé en Mairie. Le nombre de lots est déterminé en fonction du nombre de candidats affouagistes, cette année il y en a 25.

Le Conseil municipal doit déterminer le montant de la taxe, les garants et les modalités d'attribution.

Concernant les modalités d'attribution des lots, et suite aux conseils du garde forestier, le Maire propose au Conseil d'opter pour le tirage au sort et l'attribution des lots par foyer.

Adopté à l'unanimité

Le Maire explique que le Conseil doit adopter la taxe d'affouage. Les frais de garderie payés à l'ONF représentent 10 % des recettes et la contribution à l'hectare est de 2 euros par hectare. En restant sur 50 euros de taxe d'affouage par affouagiste, les frais que la Commune aura à régler à l'ONF sont remboursés. Le Maire précise qu'il est interdit de fixer une taxe qui excède les frais à régler à l'ONF.

Le Maire propose de conserver le montant de la taxe d'affouage à 50 euros par foyer affouagiste.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite le rôle des garants au Conseil Municipal : ils sont au nombre de trois et désignés dans le règlement d'affouage. Ils sont chargés de vérifier le bon déroulement des coupes. Les garants sont nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Sont candidats au rôle de garants : Gérard POLONI, Yannick CHAUDET et Éric ROYER, **élus à l'unanimité au vote à main levée.**

Il s'agit d'une délibération de nomination, le vote à main est proposé, les candidats étant au nombre de 3. Le vote à main levée est **adopté à l'unanimité**

L'ONF a dessiné les coupes sur la parcelle n°15, le Conseil doit donc délibérer pour valider la parcelle n°15.

Adopté à l'unanimité.

Le règlement est modifié chaque année en fonction de la parcelle indiquée. Seule la trame du règlement est adoptée par le Conseil, les dates d'exploitation et le numéro de parcelle devant être modifiés chaque année. Une discussion s'engage entre les conseillers sur les sanctions à appliquer en cas de non-respect du règlement. Une exclusion des coupes affouagères pour les deux campagnes suivantes est décidée.

Le règlement de l'affouage est **adopté à l'unanimité.**

6. DEMANDE D'AIDE DU BAR DU CLOS :

La Mairie a reçu une demande d'aide du locataire du Bar du Clos concernant ses loyers. La crise sanitaire et les confinements l'ayant obligé à cesser son activité pour une partie de l'année 2020, ses pertes sont conséquentes. Les conseillers s'interrogent sur les charges fixes comptabilisées par le locataire pour déterminer les pertes subies en 2020.

Le Maire propose que la commission Vie du village rencontre le demandeur pour obtenir plus de précisions sur sa situation économique, ainsi qu'un report du vote de cette aide au prochain conseil municipal le 15 mars 2021.

Le report du vote est **adopté à l'unanimité**.

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS BIBLIOTHÈQUE

La Mairie loue deux fois par an un véhicule pour les bénévoles de la bibliothèque, afin de se rendre à la bibliothèque départementale de l'Ain pour renouveler le stock de livres. En janvier, une bénévole a réglé directement la facture de location, qui échoie normalement à la Mairie. Il est nécessaire de prendre une délibération pour rembourser ces frais à la bénévole. La facture était de 73 euros.

Le vote du remboursement à la bénévole est **adopté à l'unanimité**.

8. PRESTATAIRE CANTINE

Le contrat de livraison de repas pour la cantine scolaire avec Bourg traiteur arrive à échéance le 31 août 2021 et le Mairie souhaite changer de fournisseur.

La Commission scolaire s'est penchée sur le sujet, le choix s'est porté sur RPC, qui propose un service de cuisine. La qualité des repas devrait être meilleure. Ce prestataire travaille avec des producteurs régionaux, propose des menus et des produits bio, et se servira de la cuisine d'Ambronay, donc le circuit court sera privilégié.

Actuellement, avec le logiciel que la Mairie utilise, les délais d'inscription sont difficiles à gérer, tant pour les parents que pour les agents de la mairie. Le nouveau prestataire et sa plateforme en ligne permettront l'inscription des enfants et des changements jusqu'à la veille 10h. Les parents créeront leur fiche famille et pourront sélectionner pour toute l'année les jours où leur enfant ira manger à la cantine. Le règlement de la cantine et du périscolaire, disponible sur cette même plateforme, est réputé accepté par les parents dès l'inscription de leurs enfants.

Le changement de prestataire et la résiliation du contrat pour le logiciel représentent une économie de 2268 euros puisque le nouveau prestataire dispose d'une plateforme dédiée.

Ce changement et cette plateforme offriront la possibilité de payer en ligne, par prélèvement ou par CB. Les paiements se feront au mois échu donc cela limitera considérablement le risque d'erreurs et de reports sur le mois suivant.

La gestion du périscolaire resterait en option, pour 370 euros par an. La Mairie souhaite prendre cette option pour centraliser la gestion.

La mise en application avec ce prestataire est prévue pour la rentrée. Les parents pourront déjà inscrire leurs enfants cet été. Ils recevront une note d'information le moment venu.

Le Maire propose de voter la non reconduction du contrat actuel avec Bourg traiteur, le choix de RPC comme nouveau prestataire et la formule choisie par la Commission scolaire avec un produit bio par jour.

Adopté à l'unanimité.

Une nouvelle délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour valider la durée du contrat et le prix du repas.

9. Infos diverses

- Le Maire informe les élus des formations suivies par les élus récemment (Emilie CHARMET, Maire, et Giuliano D'ANDREA, 1^{er} adjoint, en formation le 24/02/2021 sur les fondamentaux de l'urbanisme, Emilie CHARMET en formation sur les finances locales le 29 janvier 2021).

- Le Maire informe ensuite les élus des formations suivies par les agents (état civil pour Camille BUGAUD et Géraldine CECCARELLI, lecture d'une fiche de paie, facturation de l'eau, et enfin élaboration et exécution du budget pour Camille BUGAUD)

La séance est levée à 20h55

VILLEBOIS, le 22 février 2021

Le Maire,
Emilie CHARMET

